



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 27 JUIN 2024 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET :** D25 - Maison d'habitation sise 6 rue du Gymnase - Convention de mise à disposition à l'Association Beaufief

**Date de convocation :** ..... 21 juin 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 3

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jocelyne PELETTE à Mme la Maire ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET

**Absents excusés :** ..... 5

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET ; Pierre-Michel MARCH

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance :** Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## **D25 - Maison d'habitation sise 6 rue du Gymnase - Convention de mise à disposition à l'association Beaufief**

**Rapporteur : Mme Mathilde MAINGUENAUD**

La Ville est propriétaire d'une maison d'habitation située 6 rue du Gymnase à Saint-Jean-d'Angély. Cet ancien logement de fonction pour instituteur est vacant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cette structure, située à proximité d'équipements scolaires et sportifs, est idéalement placée pour contribuer au développement d'un projet d'intérêt général autour de l'animation jeunesse péri et extra-scolaire.

À ce titre, le Président de l'association Beaufief, M. Jean-Claude BODIN, nous a fait savoir qu'il serait intéressé par cette maison pour y installer les équipes d'administration et d'animation de l'accueil du Centre de Loisirs sans hébergement.

En effet, l'audit réalisé en 2015 sur le fonctionnement de cette association a mis en lumière l'exiguïté des locaux occupés actuellement d'une superficie de -70 m<sup>2</sup> répartie en 4 pièces situées au-dessus de la cuisine centrale au 8 allées d'Aussy.

Ce manque d'espace s'est révélé être générateur d'un grand stress, d'une difficulté dans l'efficacité du travail de préparation pour la vingtaine d'animateurs qu'emploie l'association.

Pour rappel, les actions principales développées par l'association, agréée depuis le 2 mars 2010 « Jeunesse et Éducation Populaire », sont les activités péri et extra-scolaires dans nos écoles élémentaires, l'accompagnement de projets de jeunes, la gestion d'un espace de vie sociale en direction des adolescents et l'organisation de manifestations diverses telles que le Beau Festyval, les Jeux de la Saint-Jean, la fête d'Halloween « Beaufief part en balade ».

Pour mener à bien ces missions permettant d'atteindre les objectifs éducatifs et sociaux attendus sur le territoire par les partenaires, il est nécessaire à l'association de disposer d'espaces plus grands pour le travail administratif, la tenue de réunions, l'accueil et la prise en charge par les animateurs de petits groupes d'enfants, d'adolescents et de familles dans le cadre des activités proposées.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe de mise à disposition de la maison d'habitation sise 6 rue du Gymnase à l'association Beaufief ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à la signer.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.